

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

OBJET

N° 2023-3-6

Affectation des résultats
Exercice 2022 - Commune

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI- SAUVLET-Mmes RIQUET -LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 29 mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2023.

Le Maire,



Conformément aux articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats, et après avoir approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets principal et annexes il est proposé au conseil communautaire, d'approuver l'affectation des résultats selon les modalités suivantes :

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'à la clôture de l'exercice 2022, le budget de la commune présente :

- à la section de fonctionnement un excédent de 704 341.01 € hors restes à réaliser
- à la section d'investissement un déficit de 592 561.00 € hors restes à réaliser et un déficit de 614 225.24 € si on tient compte des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat au BP 2023 comme suit :

- * affecter en R002 résultat reporté le montant de 90 115.77 €
- * affecter au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé le montant de 614 225.24 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.



REÇU EN PREFECTURE
Le Maire, le 30/03/2023
Gérard ALLIERI
Application agréée E.legalite.com